



ARRETE DU MAIRE

N°21/2015

Objet : **Réglementation du stationnement rue du Prieuré.**

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de Nogent-le-Phaye,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-6, L. 2212-2, L2131-1 à L. 2131-13 ;

VU l'article R. 417-10 du code de la route qui interdit l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la libre circulation des piétons en toute sécurité sur les trottoirs de la rue du Prieuré,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la rue du Prieuré est autorisé aux emplacements suivants :

- devant le n° 9 : 2 emplacements.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter du 5 juin 2015.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans la vitrine d'affichage de la mairie :

- Madame le Maire de Nogent-le-Phaye,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chartres.

Une copie est transmise pour information à :

- M. le Commandant du CODIS ;
- M. le Président de Chartres Métropole ;
- M. le Président du conseil départemental d'Eure-et-Loir.

En Mairie, le 4 juin 2015

Le Maire,



Brigitte FRANCHET